



CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SELECTION D'AIDE-SOIGNANTE JANVIER 2027

Les modalités d'admission à la formation aide-soignante sont régies par :

- ➔ l'arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture,
- ➔ l'arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales,
- ➔ l'arrêté du 12 avril 2021 et du 10 Juin 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

- ➔ La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant **est accessible sans condition de diplôme** par les voies suivantes :
 - ➔ La formation initiale
 - ➔ La formation professionnelle continue
 - ➔ La validation des acquis de l'expérience professionnelle.
- ➔ Les candidats doivent **être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.**
Avant toute inscription à la sélection, les parents responsables du candidat mineur doivent prendre connaissance de la présentation de l'Institut et de la formation sur le site suivant : <https://www.ifps-ch-montargis.fr>

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions. Les référents handicap peuvent être contactés par mail : referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr

DATES A RETENIR

Date d'ouverture des inscriptions	➔ LUNDI 31 AOÛT 2026
Date limite d'envoi des dossiers	➔ VENDREDI 16 OCTOBRE 2026 (cachet de la poste faisant foi)
Entretien Oral	➔ du 21 SEPTEMBRE au 13 NOVEMBRE 2026
Affichage des résultats des épreuves de sélection	➔ VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 à 10 Heures
Réunion pour les ressortissants Hors Union Européenne : concernant le B2	➔ MERCREDI 02 DÉCEMBRE 2026 à 14 h 30



MODALITES DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée sur la base **du dossier et d'un entretien** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

DISPENSES DE SELECTION

Les modalités de sélection ne s'appliquent pas aux candidats inscrits dans le cadre de :

- ➔ la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE)
- ➔ des agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière **dont la sélection est organisée par l'employeur.**

Arrêté du 12 Avril 2021 : Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 de l'arrêté du 7 Avril 2020, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- ➔ Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

OU

- ➔ Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les candidats remplissant ces conditions doivent fournir obligatoirement :

- ➔ Un certificat de travail détaillant la quotité du temps de travail correspondant à l'une des trois situations ci-dessus
- ➔ Un engagement financier de l'employeur pour suivre la formation aide-soignante
- ➔ L'attestation de suivi de la formation des 70 heures, à l'issue de la formation (selon la situation du candidat)
- ➔ Le dossier d'inscription dûment complété.



DOSSIER D'INSCRIPTION

- ➔ Dossier à remplir, à signer et à retourner par la voie postale avec les pièces demandées.
- ➔ Selon votre situation, la photocopie de vos diplômes ou titres traduits en Français (pour information, les équivalences de diplômes sont accessibles sur le site ENIC-NARIC).
- ➔ Selon votre situation, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur ou de vos employeurs.
- ➔ Vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre tout autre justificatif valorisant votre engagement ou votre expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- ➔ **POUR LES RESSORTISSANTS HORS UNION EUROPEENNE : une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe et un titre de séjour valide à l'entrée en formation.**

POUR LES RESSORTISSANTS HORS UNION EUROPEENNE EN CAS DE REUSSITE A LA SELECTION :



**UNE REUNION EST PRÉVUE
CONCERNANT L'ATTESTATION B2 :
MERCREDI 02 DÉCEMBRE 2026 à 14 h 30**

CAPACITE D'ACCUEIL

- ➔ La capacité d'accueil d'élèves aides-soignants est de **20 pour la rentrée du Lundi 11 Janvier 2027**, Hors VAE et hors CFA
- ➔ Le quota sélection professionnelle ASHQ et Agents de service : 20 % du quota, soit **4 candidats**
- ➔ Les reports des années antérieures (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans la capacité d'accueil :
 - 3 (cursus intégral)

**Nombre de places ouvertes à la sélection Aide-Soignante
Rentrée de Janvier 2027 : 13**



RESULTATS D'ADMISSION

- ➔ Sont admis, dans la limite des places disponibles, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.
- ➔ Au vu des résultats, l'IFPS établit une liste principale des candidats admis à rentrer en formation et une liste complémentaire des candidats en attente d'un désistement de candidats de la liste principale. Ces listes sont affichées à l'institut de formation et publiées sur internet : <https://www.ifps-ch-montargis.fr> **sauf refus du candidat, le Vendredi 20 Novembre 2026, à 10 heures.**
- ➔ Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.
- ➔ Chaque candidat est informé personnellement **par mail** de ses résultats.
- ➔ Les candidats admissibles **disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour :**
 - **Confirmer son admission en liste principale**
 - **Confirmer le maintien sur liste complémentaire.**

Au-delà du délai, il est présumé avoir renoncé à sa place.

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en début d'année 2027 peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de septembre 2027, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Le Coût Pédagogique 2027 est de 6 900 euros (montant réévalué chaque année) **(page 18)** sert de devis de formation et sera à transmettre à votre employeur, en cas de demande de financement.

Vous trouverez les modalités de prise en charge par la Région Centre Val-de-Loire, selon la situation du candidat **(pages 10 à 17).**

Selon la situation du candidat, le financement de la formation peut être éventuellement pris en charge par :

- ➔ Le conseil régional : élèves en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi selon éligibilité
- ➔ Au titre de la promotion professionnelle : se rapprocher de l'employeur
- ➔ Au titre d'un congé individuel de formation : se rapprocher de l'employeur et de l'Opérateur de Compétences (OPCO) ou de l'ANFH
- ➔ Au titre d'un congé de formation professionnelle (démarche individuelle) : se rapprocher du service de formation continue de l'employeur ou OPCO ou ANFH
- ➔ **Si vous n'êtes pas éligible aux aides financières de la Région et si vous n'avez pas de prise en charge par ailleurs, le coût de formation vous sera obligatoirement facturé et aucune aide financière ne pourra vous être octroyée.**



REMUNERATION PENDANT LA FORMATION

Aucune rémunération par l'institut de Formation

- ➔ Demandeur d'emploi indemnisé par France Travail : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant la date de rentrée en formation.
- ➔ Salarié d'un établissement public : les démarches sont à faire auprès de l'employeur.
- ➔ Salarié d'un établissement privé : les démarches sont à faire auprès de l'employeur et de l'OPCO concerné.

BOURSE CROUS

Si vous êtes éligible aux aides financières octroyées par la Région, une demande de bourse CROUS est possible. Elle est calculée en fonction des revenus.

Elle sera à déposer sur le site du CROUS www.messervices.etudiant.gouv.fr.

La date d'inscription vous sera transmise en temps utile lors de votre inscription définitive à l'IFPS.

HANDICAP

Accueil des apprenants en situation de handicap et à besoins spécifiques ([page 9](#)).

Les référents handicap à contacter en cas de besoin par mail : referent.handicap.ifs.ifi@ch-montargis.fr

CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE EN FORMATION :

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Article L 3111-4 du Code de la Santé Publique (CSP)

Extrait de cet article : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant ou exposant les personnes dont elle est chargée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe. (...) »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article. »

- Article R 3112-1 du Code de la Santé Publique (CSP)

- **Arrêté du 6 mars 2007** relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L 3111-4 du CSP

- **Arrêté du 2 août 2013** fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du CSP

- Article 8 ter de l'arrêté du 12 Avril 2021 :

« L'admission définitive est subordonnée :

- 1) A la production obligatoire, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- 2) A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique

A l'entrée en formation, il vous sera demandé de fournir :

1. Un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS (liste sur le site de l'ARS du Loiret : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr>) attestant que vous n'êtes atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
2. Un certificat médical du médecin traitant, attestant que vous êtes à jour de votre vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite que vous êtes immunisé(e) contre l'hépatite B (**exigé à la rentrée**), au vu d'une sérologie ([schéma vaccinal page 8](#)).

Un candidat n'est réellement admis en Formation que lorsqu'il répond à l'ensemble des conditions notifiées ci-dessus.

La réglementation n'autorise pas la mise en stage d'un apprenant, si les vaccinations ne sont pas à jour dans les délais impartis. L'apprenant ne pourra pas être maintenu en formation.

Compte-tenu du calendrier vaccinal de 6 mois, vous devez anticiper les vaccinations et les sérologies dès la procédure d'inscription et ne pas attendre l'admission.

Il est donc indispensable d'anticiper ces mesures dès maintenant, pour être à jour dans les délais impartis.



RAPPROCHEZ-VOUS DES MAINTENANT DE VOTRE MEDECIN TRAITANT POUR VOUS ASSURER DE VOTRE OBLIGATION VACCINALE.

VACCINATIONS

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

PASSEPORT MÉDICAL DES ELEVES DE L'IFPS 2027

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

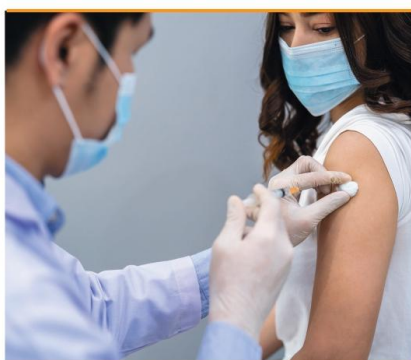
- ❑ **DTP (Diphtérie Tétanos Polio) ou DTPC (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche) :** dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans, puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans. Il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte DTCP.
- ❑ **HÉPATITE B :** protocole vaccinal complet (**3 injections obligatoires**), contrôle sérologique obligatoire : montrant un résultat anticorps anti-HBS supérieur ou égal à 100 UI/L. La sérologie est à faire 1 mois après la 3^{ème} injection.

Les vaccinations recommandées sont les suivantes :

- ❑ **BCG :** Attention, il s'agit de primo vaccination, une seule vaccination même ancienne suffit.
- ❑ **ROR (Rougeole Oreillons Rubéole) :** 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- ❑ **VARICELLE :** pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- ❑ **MENINGOCOQUE :** recommandation de la vaccination jusqu'à l'âge de 24 ans.



INSTITUT DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS
DE SANTÉ



La vaccination contre l'hépatite B est une obligation

Réglementation :

Selon l'article L3111-4 du code de la santé publique, toute personne exposée à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

IFPS
Rue du château
45120 Châlette-sur-Loing

Tél 02 38 95 95 95
Fax 02 38 95 95 80
ifsi@ch-montargis.fr
www.ch-montargis.fr

La vaccination est à débiter 6 mois avant l'entrée en formation

A ce titre, tout étudiant/élève devra apporter la preuve de son immunisation contre l'hépatite B au plus tard le jour de la rentrée à l'IFPS, c'est-à-dire :

- la preuve de la vaccination
- le résultat de la sérologie

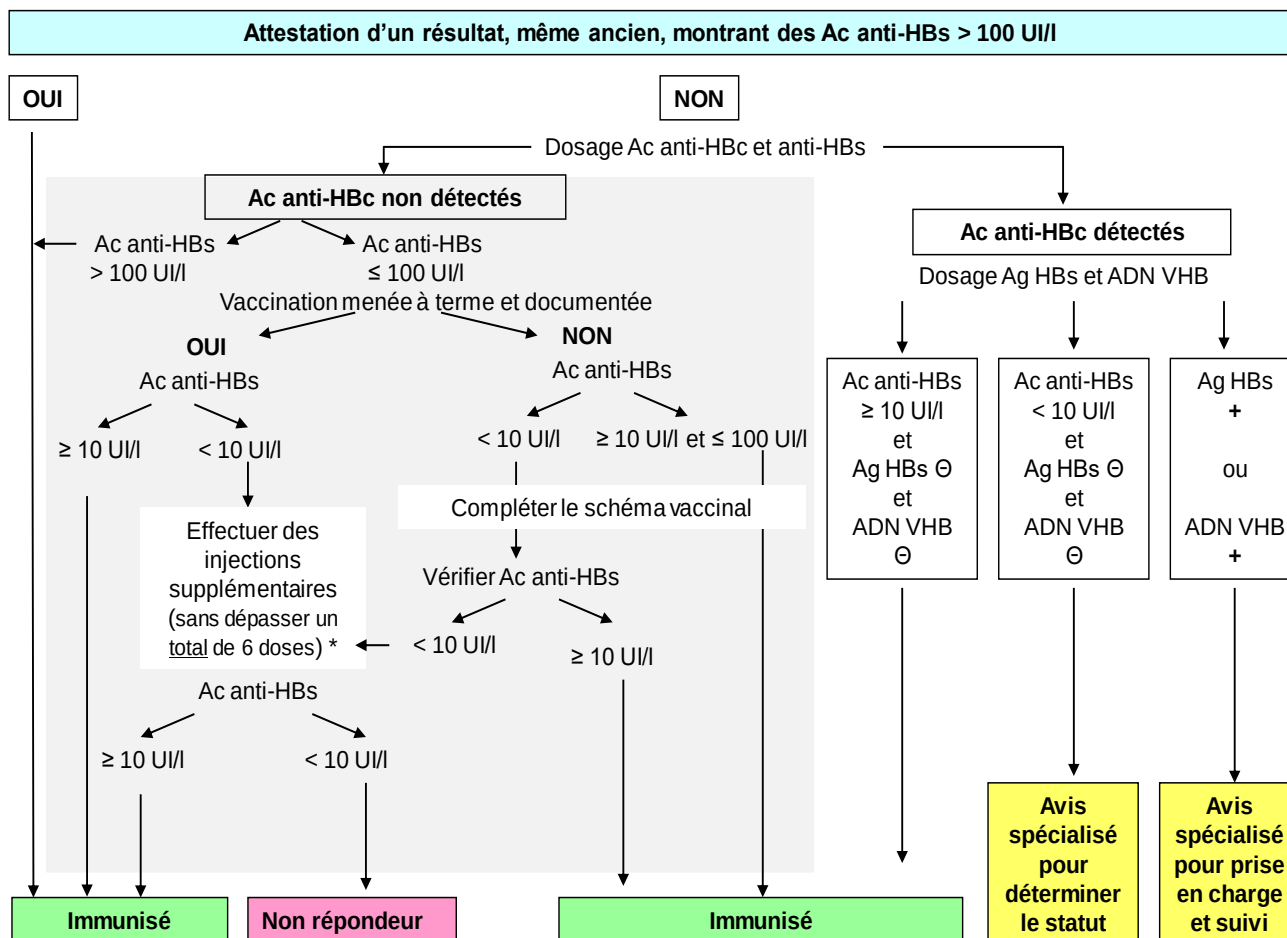
Schéma vaccinal :

- Le schéma standard dure 6 mois
- A titre exceptionnel, avec accord d'un médecin, il est possible de faire un schéma accéléré en 21 jours

Pour devenir professionnel de santé :

« **Vaccinez-vous !** »

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Articles R3112-1, R3112-2 et R3112-3 du CSP
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Décret n°2006-1260 du 14 octobre 2006 pris en application de l'article L. 3111-1 du CSP et relatif à l'obligation vaccinale contre la grippe des professionnels mentionnés à l'article L. 3111-4 du même code
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Décret no 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Calendrier vaccinal en vigueur : cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>



Institut de Formation des Professionnels de Santé du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise

Accueil des apprenants en situation de handicap et à besoins spécifiques

Référentes handicap de l'IFPS

Audrey MARTIN	02.38.95.95.96
Caroline ROUSSEAU	02.38.95.95.98
Samantha LA GUIMINA	02.38.95.95.96

referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr

Plus d'informations sur le site internet :

<https://www.ifps-ch-montargis.fr>

Rubrique :

➔ Institut

↳ Apprenants à besoins spécifiques

CRITÈRES DE FINANCEMENT



Conseil régional Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DU COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL :

<https://orientation.centre-valdeloire.fr/besoin-de-financer-vos-etudes-pour-des-formations-du-secteur-sanitaire-et-social>

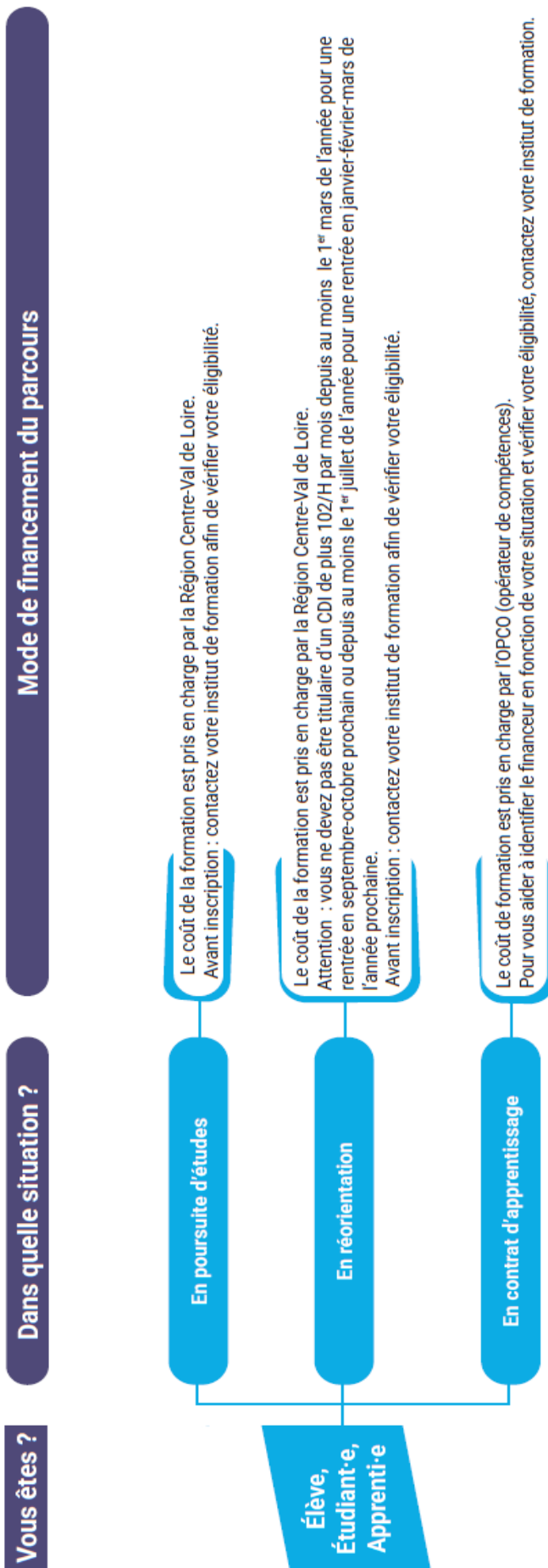
coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions : <https://orientation.centre-valdeloire.fr/notre-agenda/demande-de-bourse-pour-les-formations-des-secteurs-sanitaire-et-social>

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

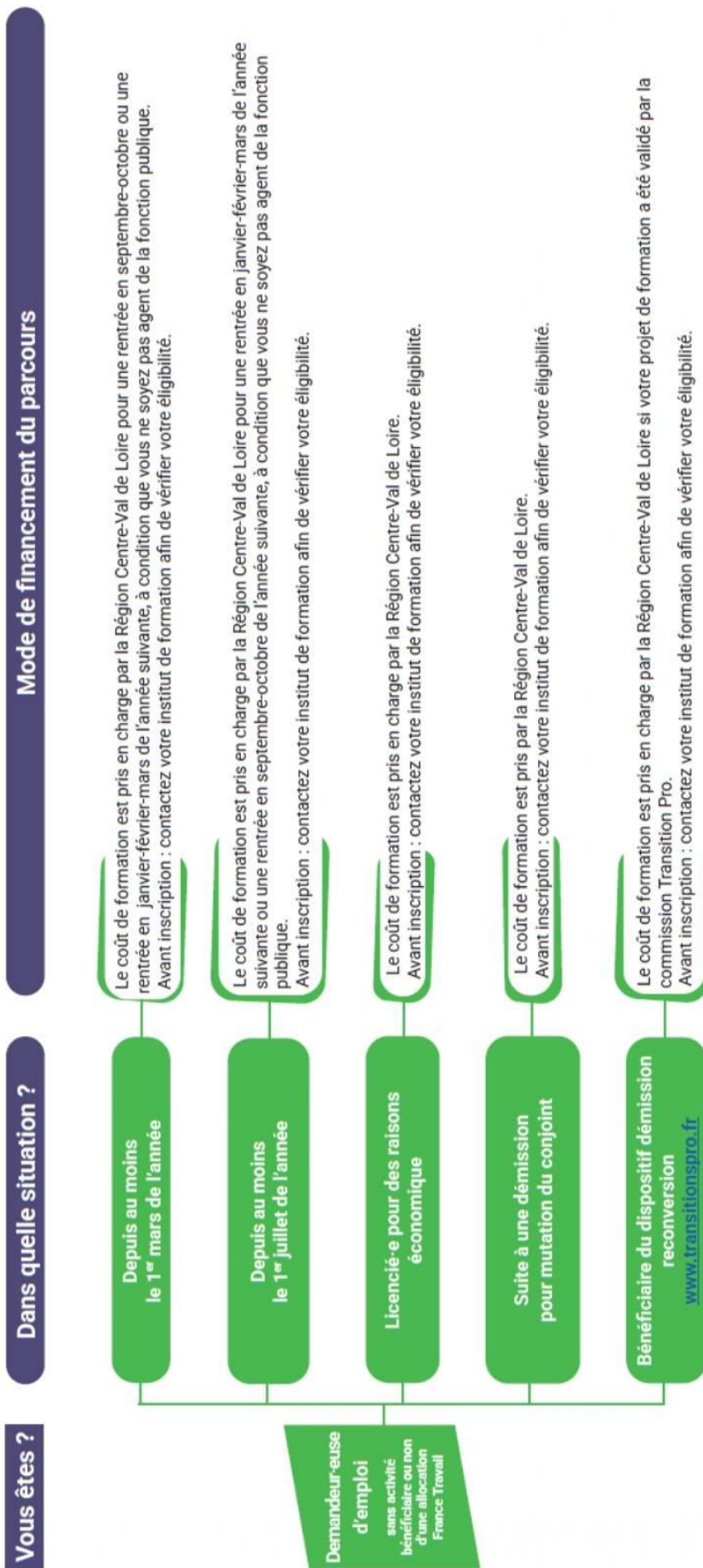
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous occupez un emploi salarié : consultez la rubrique salarié
 *si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous avez une activité de commerçant-e, auto-entrepreneur-euse, profession libérale, artisan-e : consultez la rubrique autres situations
 * si vous êtes demandeur-euse d'emploi et agent-e de la fonction publique : consultez la rubrique autres situations



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

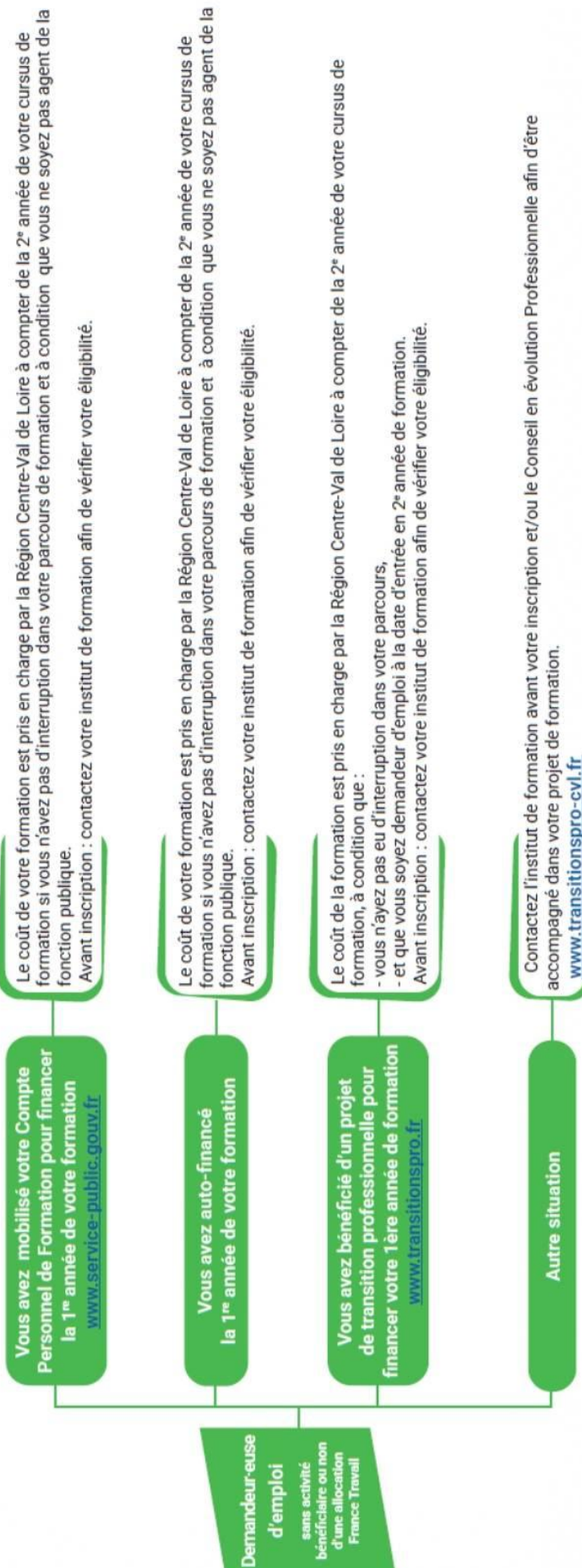


- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

Vous êtes ?

Dans quelle situation ?

Mode de financement du parcours



*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous occupez un emploi salarié : consultez la rubrique salarié

*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous avez une activité de commerçant-e, auto-entrepreneur-euse,

profession libérale, artisan-e : consultez la rubrique autres situations

* si vous êtes demandeur-euse d'emploi et agent-e de la fonction publique : consultez la rubrique autres situations

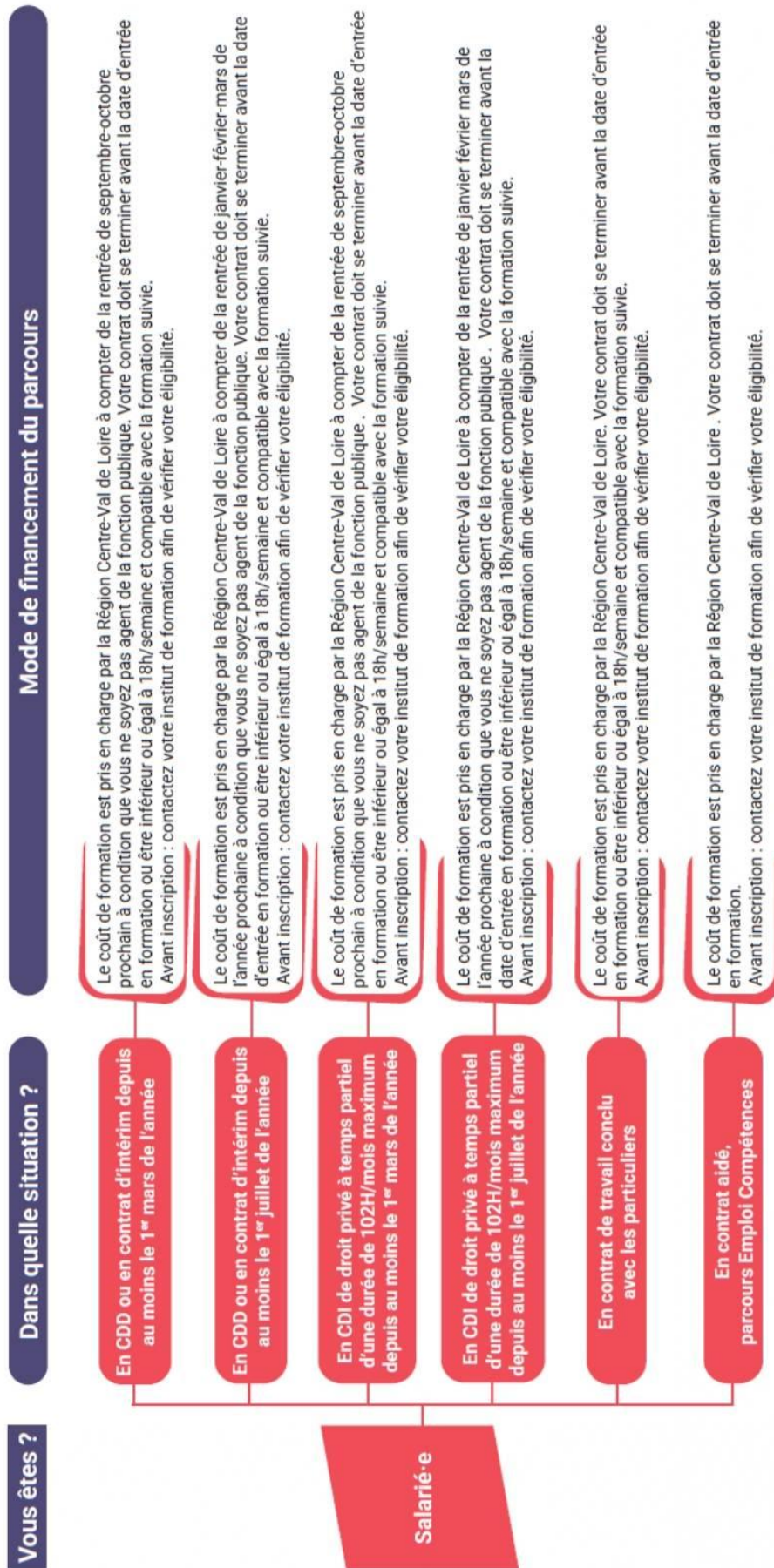


RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

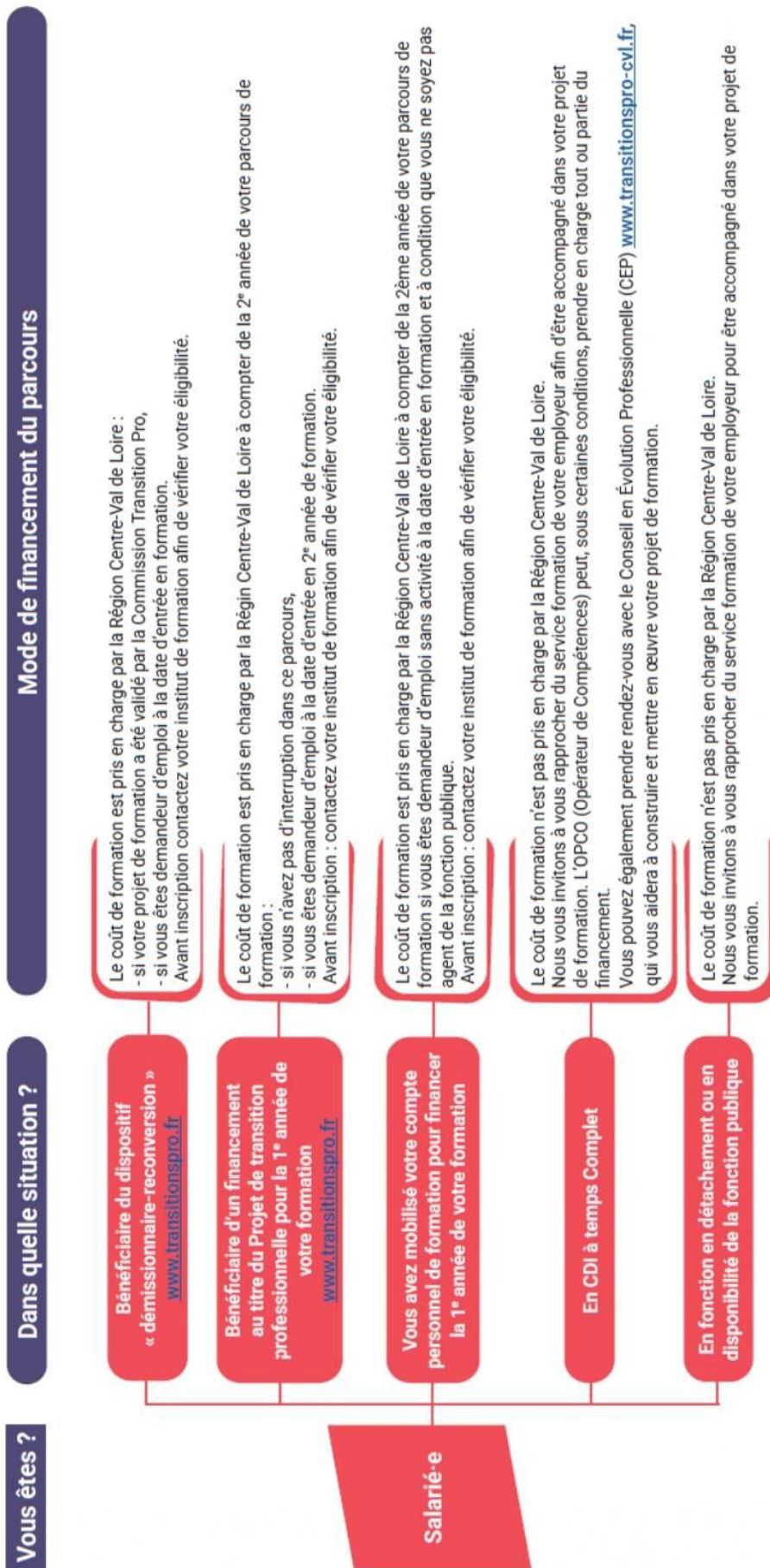


- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

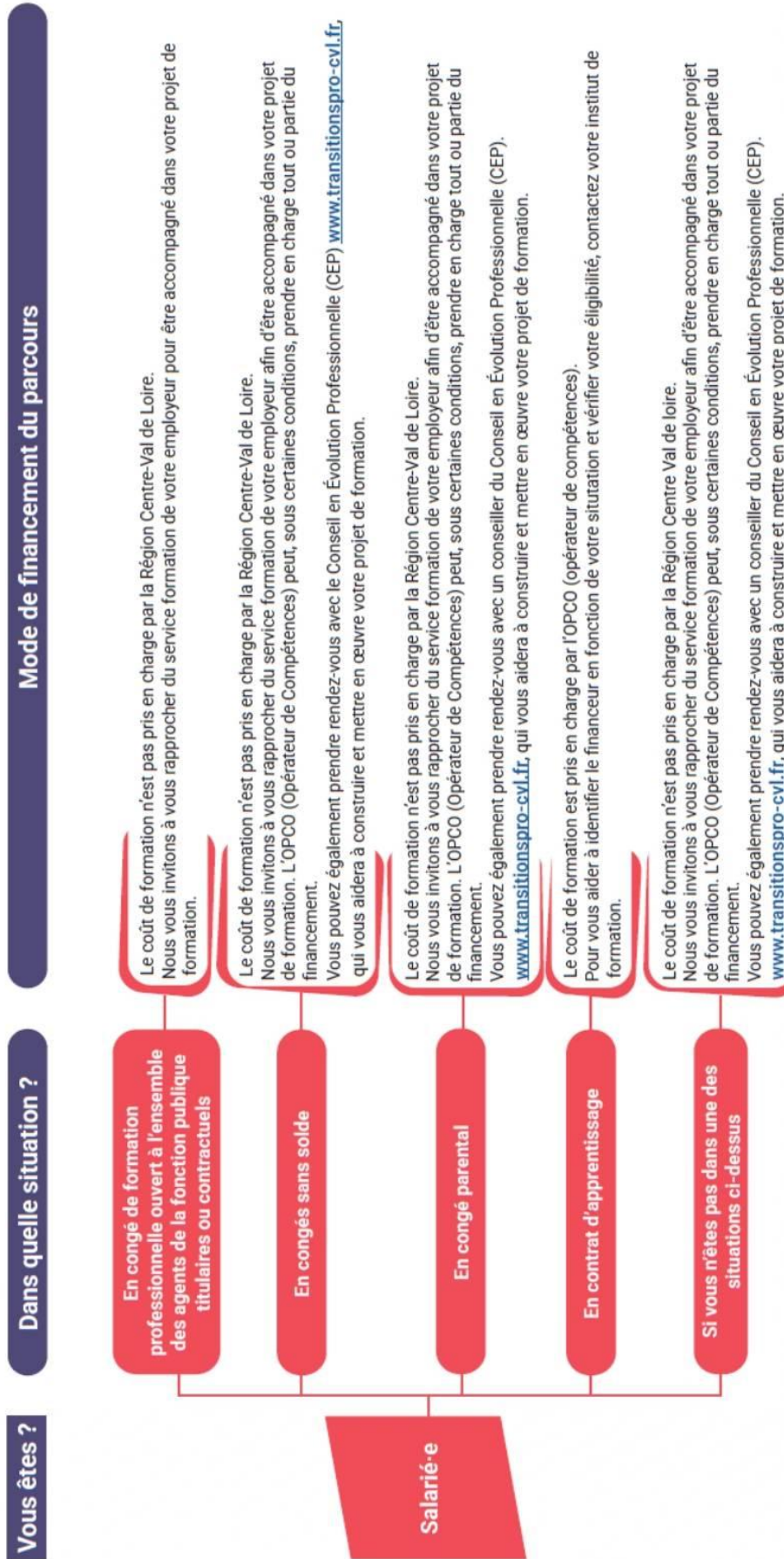
- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.



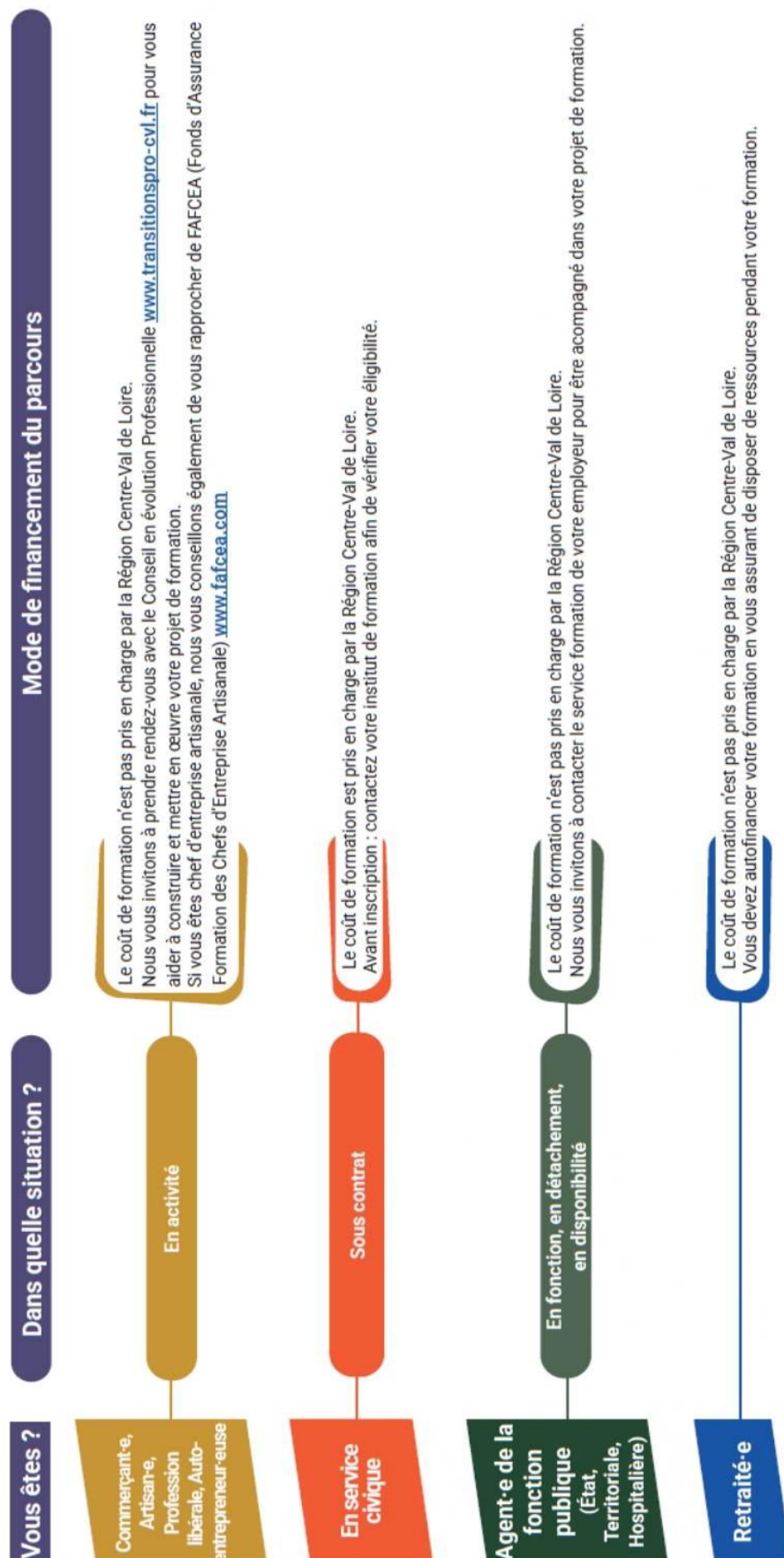
MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#).

Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes.

La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés. Il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.





INSTITUT de FORMATION des PROFESSIONNELS de SANTÉ
du CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE
Tél : 02 38 95 95 95
Mail : ifps@ch-montargis.fr

N° de déclaration d'activité : 24 45 04115 45
N° de SIRET : 264 500 224 400 102
Code NAF : 2180
Code APE : 803 Z (enseignement supérieur)

FORMATION : « AIDE-SOIGNANTE » - Promotion Janvier 2027 -

Formation du Lundi 11 Janvier au Vendredi 10 Décembre 2027

Blocs de compétences	Modules	Coursus complets (heures)	Bac ASSP	Bac SAPAT	DEAP 2006	DEAP 2021	TP ADYF	TP ASMS	DEAES 2016	DEAES 2021	ARM	DEA
Bloc 1	1	147			84	70	98	98	98	98	147	147
	2	21			14	7		14	14	14		21
	3	77	77	77	28	14	77	77	77	63	21	35
Bloc 2	4	182	182	182	70	56	182	182	161	161	161	168
	5	35	35	35				35	35		35	
Bloc 3	6	70						35			21	21
	7	21			21		21	21	21	21	21	21
Bloc 4	8	35		35			35		35	21	35	21
	9	35		35			28	14				14
Bloc 5	10	70		70	35		49	49	35		35	49
	API	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
SPI		7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	TPG	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL formation théorique		770	371	511	329	224	567	602	553	455	553	574
Période en milieu professionnel en semaines		22	10	14	7	7	17	17	12	12	17	17
TOTAL heures formation clinique		770	350	490	245	245	595	595	420	420	595	595
TOTAL heures de formation		1540	721	1001	574	469	1162	1197	973	875	1148	1169
Coût de la formation *		6 900 €	3 230 €	4 485 €	2 572 €	2 101 €	5 206 €	5 363 €	4 360 €	3 920 €	5 144 €	5 238 €

* montant réévalué chaque année

	Dispense de formation, mais l'évaluation est à réaliser
	Equivalence (le module n'est pas à effectuer : ni les cours, ni l'évaluation)
	Alliement (le nombre d'heures à effectuer est noté dans la case et l'évaluation est à réaliser)



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Numéro Candidat(e) :

☐ Cursus Intégral

☐ Cursus Partiel :

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION « AIDE-SOIGNANT » - JANVIER 2027

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Rue du Château - 45120 CHALETTE-SUR-LOING

Tél. : 02 38 95 95 95 - Courriel : ifsi@ch-montargis.fr - Site : <https://www.ifps-ch-montargis.fr>

NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :

NOM D'USAGE :

PRENOMS :

DOSSIER D'INSCRIPTION A CONSTITUER PUIS A POSTER

du LUNDI 31 AOÛT au VENDREDI 16 OCTOBRE 2026
(Cachet de la poste faisant foi) :

IFPS – Rue du Château – 45120 CHÂLETTE-SUR-LOING

ATTENTION → AUCUN DEPOT DE DOSSIER SUR PLACE



Le dossier sera déclaré irrecevable dans les cas suivants :

⇒ Si votre envoi n'a pas été suffisamment affranchi
(refus de payer les taxes demandées par la poste)

⇒ S'il a été posté **après le 16 Octobre 2026** (cachet de la poste faisant foi)

**Tout dossier incomplet devra être complété
avant la date de clôture des inscriptions**

Je soussigné(e), m'engage à respecter les conditions ci-dessus et déclare avoir pris connaissance des conditions de candidature et de l'offre de formation de l'IFPS. **Déclare également avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature.**

Date et Signature du Candidat (précédées de la mention : « lu et approuvé »)
et signature des parents pour le candidat mineur

Le :

Signature :



PIÈCES OBLIGATOIRES : POUR TOUS LES CANDIDATS

- ☐ 1 photo d'identité, récente à coller à l'endroit réservé en haut à droite page 3
- ☐ 1 Lettre de candidature **manuscrite**, datée et signée
- ☐ 1 Curriculum Vitae actualisé
- ☐ 1 Photocopie lisible :
 - ☐ Carte nationale d'identité **Française ou Européenne** en cours de validité (*recto-verso*) : / /
 - ☐ Passeport **Français ou Européen** en cours de validité : / /
- ☐ 1 **Document manuscrit** relatant au choix du candidat, soit **une situation personnelle ou professionnelle** vécue, soit le projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (*n'excédant pas deux pages*)
- ☐ En cas de demande de tiers-temps médical : Pièces recommandées **pour cette sélection** par la M.D.P.H. (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) à joindre dans le dossier d'inscription **avant la clôture du 16 Octobre 2026**. Toute réponse obtenue ultérieurement ne pourra être prise en compte.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES : POUR LES RESSORTISSANTS HORS UNION EUROPEENNE

- ☐ Titre de séjour Français en cours de validité : / /
- ☐ **1 Attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2.**

PIECES COMPLÉMENTAIRES

- ☐ 1 Copie du ou des diplôme(s) obtenu(s) :
 - année :
 - année :
 - année :
- ☐ 1 Copie de l'AFGSU (si obtenue) : année :
- ☐ 1 Photocopie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires (le cas échéant).
- ☐ 1 Photocopie des attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.
- ☐ Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide- soignant.

CANDIDAT : V.A.E

- ☐ 1 Copie de l'attestation délivrée par le Jury de Validation des Acquis de l'expérience professionnelle « Aide-Soignant ».



FICHE DE RENSEIGNEMENTS FORMATION "AIDE-SOIGNANT(E)"

COLLER
VOTRE
PHOTO

NOM DE NAISSANCE :

NOM D'USAGE :

Prénoms :

Sexe : ☐ Féminin ☐ Masculin

Né(e) le : à :

Dépt(n°):..... Pays :

Nationalité (si double nationalité : préciser) :
.....

Numéro de Sécurité Sociale Personnel (Obligatoire) :

.....clé :.....

Adresse Personnelle :

.....
.....

Code postal : Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail personnelle :@.....

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Pacsé(e) ☐ Vie maritale ☐ Marié(e)
☐ Séparé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

Nombre d'enfant(s) :

☐ Garçon (s) : âge (s) :
☐ Fille (s) : âge (s) :



NIVEAU D'ETUDES :

☐ Aucun Diplôme

☐ Terminale ASSP

☐ Terminale SAPAT



Je suis titulaire d'un diplôme : (Joindre une copie du diplôme)

☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (**DEAP**) - Année :

☐ Baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (**ASSP**)
Année :

☐ Baccalauréat professionnel Service aux Personnes et aux Territoires (**SAPAT**)
Année :

☐ Titre professionnel d'Assistant De Vie aux Familles (**ADVf**) - Année :

☐ Titre professionnel d'Agent de Service Médico-Social (**ASMS**) - Année :

☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (**DE AES**) – Année :

☐ Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (**ARM**) - Année :

☐ Diplôme d'Etat d'Ambulancier (**DEA**) - Année :

☐ Baccalauréat : Série Année :

☐ D'un autre Diplôme ou Titre *: Année :

* *Délivré dans le système de formation initiale ou continue français.*



NOM ET PRENOM DE VOTRE CONJOINT ou CONCUBIN ou PACSÉ :

.....

PROFESSION :

EMPLOYEUR :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE (Portable et fixe) :

LIEN DE PARENTE :

NOM ET PRENOM DE VOTRE PERE :

PROFESSION :

EMPLOYEUR :

SITUATION FAMILIALE : ☐ Célibataire ☐ Pacsé ☐ Vie maritale ☐ Marié ☐ Séparé ☐ Divorcé ☐ Veuf

ADRESSE :

.....

NOM PRENOM DE VOTRE MERE :

PROFESSION :

EMPLOYEUR :

SITUATION FAMILIALE : ☐ Célibataire ☐ Pacsé ☐ Vie maritale ☐ Mariée ☐ Séparée ☐ Divorcée ☐ Veuve

ADRESSE :

.....



SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE :

ÊTES-VOUS SALARIÉ(E) DANS UN ÉTABLISSEMENT : ☐ Oui : depuis le :

☐ Non

→ Si oui, préciser le nom et l'adresse de votre employeur :
.....
.....

Statut de l'établissement : ☐ PUBLIC ☐ PRIVÉ

Contrat de travail : ☐ CDD ☐ CDI ☐ TITULAIRE ☐ INTERIM

L'établissement emploie-t-il des Aides-Soignants ? ☐ Oui ☐ Non

Bénéficiez-vous d'une prise en charge du coût pédagogique de votre formation par votre employeur ou dans le cadre des OPCO (6 200 € : montant réévalué chaque année) ?

☐ Oui

☐ Non

☐ En attente de réponse

En cas de non prise en charge du coût pédagogique par votre employeur ou autres organismes financeurs, vous engagez-vous à vous acquitter du coût pédagogique ? ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous démissionné avant le 1^{er} Juillet 2026 ? ☐ Oui ☐ Non

☐ En congé parental : depuis le :

☐ En disponibilité : depuis le :

☐ Inscrit(e) comme demandeur d'emploi à France Travail : Depuis le :

Numéro d'identifiant :

Lieu d'inscription de France Travail :

Êtes-vous indemnisé(e) : ☐ Oui ☐ Non

Êtes-vous titulaire du permis de conduire ? : ☐ Oui ☐ Non

Possédez-vous un moyen de locomotion pour les déplacements ? : ☐ Oui ☐ Non

Avez-vous des besoins spécifiques et/ou handicap ? (*page 9 du dossier des conditions d'inscription*)

☐ OUI → Les référents handicap à contacter par mail :
referent.handicap.ifsi.ifas@ch-montargis.fr

☐ NON

Lors des résultats d'admission
souhaitez-vous une publication de votre nom et prénom sur le site internet :

<https://www.ifps-ch-montargis.fr>

☐ Oui

☐ Non